# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

**Convocation du : 03 septembre 2026**
La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui a eu lieu le **jeudi 10 septembre 2026** à **20** heures **30**.

**ORDRE DU JOUR :**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Prise en charge des frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement au Congrès des Maires et au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales
- Convention restauration Scolaire MCE- Mairie de Montgermont

## MARCHÉS PUBLICS

- Réseau de chaleur : Autorisation du lancement de la consultation

## FINANCES

- Facturation de frais de scolarité
- Décision Budgétaire Modificative

## RESSOURCES HUMAINES

- Horaires hebdomadaires du service technique - Modification du règlement intérieur
- Modification du temps de travail de certains postes du service scolaire et périscolaire

## INFORMATIONS

- Liste des délégations utilisées par M. Le Maire
- Date des prochains conseils municipaux

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi 10 septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

---

**Présents** : PRIZÉ Laurent ; LHERMITTE Hervé ; MARCHERON Bertrand ; ROZAT Manon ; GUITTON Bertrand ; GENDROT Rémy ; SENÉ Rokhaya Dite Daba ; WADIER Typhaine ; GÉRARD Pierrick ; GAVARD Caroline ; RICHARD Dominique ; ABGRALL Julien ; LE MAGOAROU Anne ; DUMOND Éric ; RACAPÉ Sarah ; CHOMAUD Guillaume ; VIMONT Anne ; HUBERT Stéphane ; Nadia MEZIANI ; LALOÉ Renaud ; HEURTEBIZE Hélène ; OLLIER Bernard ; VICAIRE Anne.

**Excusé.e.s :** HUGUENIN Florence (pouv à GUITTON Bertrand) ; LOMMERT Isabelle ; (pouv à M LHERMITTE) ; MATTEÏ Pauline ; LAMBERT Charline ;

---

Secrétaire de séance : Rokhaya SENÉ

---

**Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le Conseil Municipal adopte à la majorité **des membres présents** le compte rendu de la séance du jeudi 9 juillet 2026.

*Mme Vimont indique qu'elle a envoyé tardivement ses arguments et n'est pas d'accord que l'on ne reprenne pas ses écrits qu'elle porte au maire.*

*M le Maire précise que selon le RI en vigueur, est repris dans le PV non pas les propos de façon littérale mais bien l'esprit global du débat.*

*M. Ollier indique qu'il souhaite pour éviter ces confusions une restitution littérale.*

*Mme Vicaire souhaite ajouter à ses propos « malgré le travail de Mme Vimont, Mme Vicaire s'étonne qu'aucun conseiller municipal de la majorité n'ai de question sur ce sujet »*

Il y a eu 5 abstentions :

- VIMONT Anne ;
- HUBERT Stéphane ;
- Nadia MEZIANI ;
- LALOÉ Renaud ;
- HEURTEBIZE Hélène ;

Délibération n° **2026 – 09 - 81**

*Reçu le 23/09/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les principales dispositions du règlement intérieur fixant notamment :

- les modalités de convocation et de tenue des séances du Conseil municipal ;
- les règles de fonctionnement des commissions municipales ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale,
- les règles relatives à la tenue et à la publicité des séances, ainsi qu'à l'établissement des comptes rendus et procès-verbaux.

Le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal préalablement à la présente séance.

Considérant les remarques réalisées par chacune des listes élues au cours du mois de Mai 2026

Considérant la réunion de travail dédié au règlement intérieur en date du 31 août 2026 réunissant les membres du bureau municipal et un élu de chaque minorité,

*Mme Vimont : sur l'expression des minorités – dès lors qu'il y a plusieurs supports, les supports informatiques sont obligatoires.*
*M. Gendrot précise que les supports informatiques ne sont pas tous valables, par exemple le panneau d'information et le Facebook de la commune qui ne relaient que de l'information événementielle.*
*C'est une demande qui n'avait pas été formulée avant ni pas écrit ni lors de la réunion de travail sur le sujet.*
*Proposition est faite de valider le Règlement Intérieur tel que proposé et de mettre à l'ordre du jour d'un CM avant la fin de l'année pour vérifier le sujet et être sûr de bien pouvoir le traiter techniquement. Cela laisse le temps de savoir comment cadrer les choses.*

A l'issue d'un vote il y a eu abstention de 7 membres du conseil municipal **:**

- VIMONT Anne ;
- HUBERT Stéphane ;
- Nadia MEZIANI ;
- LALOÉ Renaud ;
- HEURTEBIZE Hélène ;
- OLLIER Bernard ;
- VICAIRE Anne

Ainsi, le Conseil Municipal décide à la majorité (18 membres) :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération

- De charger Monsieur le Maire de l'application du présent règlement intérieur ;

---

Délibération n° **2026 – 09 -82**

*Reçu le 23/09/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION, DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT AU CONGRES DES MAIRES ET AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L. 2123-18 et l'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 108e Congrès des Maires de France se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 à PARIS.
En parallèle à ce congrès, Monsieur le Maire précise qu'un Salon des Maires et des Collectivités Locale est organisé où est présente la grande majorité des fournisseurs et prestataires des collectivités.

Monsieur le Maire sera accompagné de deux élus maximums à ce Congrès des Maires. Il précise que les frais de transport, d'inscription au congrès et d'hébergement seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise que le budget communal ne supporte aucun frais de déplacement des élus dans le cadre de leurs activités, hormis la participation à ce congrès.

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de statuer sur la prise en charge des frais de transport, d'inscription au congrès et d'hébergement tout en respectant une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 1 500 € (montant voté au budget 2026).

Aucun autre frais ne sera pris en charge par la commune de Montgermont.

*Demande de Mme Vimont d'avoir la délibération car il n'y a pas d'article de loi d'indiqué dans le corps de la délibération.*
*M. Prizé précise que la délibération est sur la même forme chaque année et le projet de délibération est intégré à la note de synthèse.*

*Il faut ajouter les **a**rticles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*
*Les élus ne sont pas encore désignés donc M. Prizé propose d'être pragmatique en la matière. Le principe est validé. M. Le Maire indique que deux autres élus seront désignés et l'information sera diffusée.*

*M. Hubert demande un retour et un partage des éléments perçus à Paris.*

*Mme Vicaire demande ce que ça a apporté à Montgermont : M. Prizé évoque les liens créés à ces occasions, les réflexions que cela apporte à travers les tables rondes, les débats, les informations sur des dispositifs, de sujets abordés… des rencontres avec les grands élus*
*M. Gendrot évoque aussi les contacts réalisés au salon des maires et l'intérêt de découvrir des fabricants, des nouveautés techniques qui peuvent nous correspondre…*

*Mme Vimont propose qu'une femme et un élu en lien avec l'environnement y aille.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide la proposition faite par Monsieur le Maire sur la prise en charge des frais de transport, d'inscription au congrès et d'hébergement.
- Précise qu'une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 1 500 € (montant voté au budget 2026) est prévu à cet effet.
- Indique que aucun autre frais ne sera pris en charge par la commune.

Délibération n° **2026 – 09 - 83**

*Reçu le 23/09/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N° 21 – CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA CONSOMMATION DE L'ENVIRONNEMENT – INTERVENTION D'UNE DIETETICIENNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 1997, la commune de MONTGERMONT a un partenariat avec la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE) permettant à une diététicienne d'intervenir auprès du service communal de restauration scolaire.

La coopération avec une diététicienne de cet organisme comprend :

- Les conseils auprès du cuisinier gestionnaire pour la composition des menus équilibrés ainsi que la participation aux commissions du restaurant municipal.
- L'information et la sensibilisation des enfants et de leurs parents sur l'équilibre alimentaire.
- Un soutien technique au personnel responsable de la restauration et la validation des menus proposés par la société de restauration prestataire en tenant compte du cahier des charges spécifiques établies par la commune.

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de renouveler cette convention dont le coût restant à la charge du budget communal est de 3 393.31 € pour l'année scolaire 2026 – 2027 (3 294.97€ pour l'année précédente) et de l'autoriser à signer cette convention avec la Maison de la Consommation et de l'Environnement de RENNES.

*M. Ollier : demande si une recherche a été réalisée pour trouver un autre prestataire : non il est proposé un avenant avec la MCE un acteur dont les prestations sont reconnues*
*Mme Vicaire demande sa valeur ajoutée car les menus sont cycliques. Réponse : C'est un regard extérieur et une garantie de contrôle*
*Mme Mezziani : interrogation sur son rôle et la dépense. Pas de sensibilisation aux parents ? : si, dans le cadre de la commission restaurant.*
*Mme Vimont : ok pour la plus-value, on la voit à la commission mais après ? car le marché est suffisamment détaillé et pas besoin d'une diététicienne pour contrôler. M. Guitton évoque des échanges de mail et qu'elle est garante de la qualité des menus, nous n'avons pas les capacités de le faire en interne.*

*M. Hubert demande si la sensibilisation ne pourrait pas être faite à plus grande échelle pour les enfants. Proposition intéressante mais ne peut se dérouler sur le temps du repas dans le fonctionnement actuel des deux services à assurer mais sur le temps du midi sur le temps des activités périscolaires.*
*M. Ollier : la diététicienne réalise des interventions supplémentaires : oui avec devis complémentaire par exemple pour rédiger le marché de restauration collective*
*Mme Vimont évoque un plan de licenciement à la MCE et évoque peut-être une coupure dans l'accompagnement. M. Lhermitte précise qu'il y a une recette importante en attente et si la MCE n'était plus en capacité de nous suivre, la convention serait dénoncée.*

A l'issue d'un vote il y a eu abstention de 4 membres du conseil municipal :

- VIMONT Anne ;
- MEZIANI Nadia ;
- OLLIER Bernard ;
- VICAIRE Anne

Ainsi, le Conseil Municipal décide à la majorité décide (21 membres) de :

- Renouveler cette convention dont le coût restant à la charge du budget communal est de 3 393.31 € pour l'année scolaire 2026 – 2027 (3 294.97€ pour l'année précédente).

- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention en lien avec la Maison de la Consommation et de l'Environnement de RENNES.

*(Convention en pièce jointe).*

Délibération n° **2026 – 09 - 84**

*Reçu le 23/09/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION – PROJET DE RESEAU DE CHALEUR**

*Rapporteur : Bertrand MARCHERON – Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, au patrimoine bâti, à la transition écologique, à la mobilité et à la ville innovante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur Marcheron rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- la délibération **n° 2025-65-03**, en date du 16 octobre 2025 portant sur l'autorisation de lancement de la consultation du marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation du réseau de chaleur géothermique en Beteg.
- la délibération **n° 2025-84-03**, en date du 17 décembre 2025 portant sur le choix d'attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation du réseau de chaleur géothermique en Beteg.

- la délibération **n° 2026-01-04** en date du 22 janvier 2026 portant sur la validation du projet de réseau de chaleur géothermique en Beteg et autorisant les demandes de subventions.

M. Marcheron explique que le projet est au stade PRO avec une estimation qui s'élève à 1 591 700€ (identique du stade APD) contre 1 401 396.81€ au stade APS. La différence vient de la réalisation indispensable de travaux dans Espace Évasion Bernard Douard avec la reprise du réseau de chauffage et de CTA en interne, pour partie Hors d'Usage.
M. Marcheron précise qu'une demande de subvention complémentaire au titre du Fonds Verts pour compenser cette augmentation de l'enveloppe initiale a été déposée.

M. Marcheron précise que la signature du marché sera conditionnée par une nouvelle délibération, avant la fin de l'année 2026, une fois connus l'identité des attributaires et le montant du marché. Les travaux débuteraient ainsi fin 2026/début 2027 pour une fin de réalisation en fin d'année 2027.

*Observation de Mme Vimont : sur la deuxième ligne de la délibération il est évoqué que le Maire a autorisation de signature sur ce marché. Précision : La validation du marché et le choix des entreprises sera fait en Conseil Municipal, la seconde phrase peut être enlevée de la délibération.*
*M. Hubert évoque le plan de financement. Précision : Le projet continue à avancer mais pourrait être remis en question si les subventions sollicitées ne sont pas là.*
*M. Gérard évoque les 5 lots et pas les 4.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la consultation sous forme de procédure adaptée ;

Délibération n° **2026 – 09 - 85**

*Reçu le 23/09/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Education notamment son article L.212-8,

Des enfants résidants dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans les écoles publique de Montgermont.

Chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Montgermont doit être réactualisé.

Le code de l'Education (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte administratif de l'année 2025 par le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2025, est de :

- ⇨ **1 559€** par enfant en école maternelle,
- ⇨ **462€** par enfant en école élémentaire

A titre d'information, le montant de l'année scolaire 2024/2025 s'établissait à :

- ⇨ **1 746€** par enfant en école maternelle,
- ⇨ **452€** par enfant en école élémentaire

*Mme Wadier demande si des enfants en situation inverse sont facturés. Précision : uniquement pour les enfants porteurs de handicaps car la commune n'est pas adaptée à les recevoir dans ses écoles et pour les enfants qui suivent un enseignement en langues de Bretagne car cet enseignement n'est pas Proposé à Montgermont*
*Observation de Mme Vimont sur « les pièces relatives à cette affaire » : Il s'agit simplement d'une formule type.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➢ Fixe les montants de participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Montgermont pour l'année scolaire 2025/2026 aux montants suivants :
  - ⇨ **1 559€** par enfant en école maternelle,
  - ⇨ **462€** par enfant en école élémentaire
- ➢ Autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

---

Délibération n° **2026 – 09 - 86**

*Reçu le 23/09/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

La commune de Montgermont a reçu un courrier de la préfecture en date du 26 avril 2026 rappelant les obligations de taux de logements sociaux dans les communes.

Il y est précisé qu'en application du décret n°2026-43 du 29 janvier 2026 fixant la valeur des seuils des ratios mentionnés aux II et III de l'article R.302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2026/2028, le taux cible de logements locatifs sociaux à atteindre pour la commune de Montgermont est désormais de 25%.

Au 1er janvier 2025, ce taux s'élève à 21.85% soit 58 logements manquants, ce qui amène la commune à subir une pénalité de 16 524.49€.

Cette pénalité doit être réglée budgétairement au chapitre 014, en section de fonctionnement, sur lequel il n'est pas prévu de crédits au Budget Primitif 2026.

Il est donc nécessaire de créer une décision budgétaire modificative afin de régler cette pénalité.

Décision Modificative n°1 :

| DEPENSES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE | COMPTE | | CRÉDITS OUVERTS AU BP 2026 | DÉCISION MODIFICATIVE N°1 | CRÉDIT TOTAL |
| 014 | 739116 | Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU | 0€ | + 16 600€ | 16 600€ |
| 65 | 65311 | Indemnité des élus | 119 635€ | - 16 600€ | 103 035€ |
| **TOTAL BUDGET DEPENSES FONCTIONNEMENT 2026** | | | **3 731 372€** | 0€ | **3 731 372€** |

*Pour payer la pénalité SRU, il est nécessaire de réaliser une décision budgétaire modificative. M. le maire lit l'arrêté de la préfecture indiquant la pénalité à l'encontre de Montgermont.*
*Il y a eu un premier courrier de demande d'explication et de réclamation qui a donné lieu à un premier refus. Un second est en attente de réponse après une rencontre avec la préfète cet été et motivé par la prise en compte du projet d'hôtel à vocation social reporté du fait de choix de l'état.*
*Mme Vimont : "Pourquoi la pénalité est appliquée au regard du nombre de logements sociaux au 1er janvier 2025 alors que le taux de logements sociaux est de 25% seulement depuis le 1er janvier 2026 en application des textes ? (décret n° 2026-43 du 29 janvier 2026) "*
*Demande de M. Ollier de lisser ces 16 000€*
*M. Prizé lit un second courrier de la préfecture expliquant la pénalité*
*Demande de M. Ollier du calcul précis : M. Prizé lit le tableau détaillé de la préfecture*
*Question de M. Hubert : vu le programme de promotion prévue, ça risque d'augmenter : Précisions le nouveau PLH engage dès à présent les projets privés qui sont soumis à une obligation de production de logements sociaux. Quand le sas deviendra un hébergement à vocation social, il y aura environ 50 logements sociaux en plus.*
*Demande de Mme Vimont d'éclaircissement sur le taux et quand ça s'est appliqué ? Précisions de demandes de renseignements complémentaires vont être pris auprès de la préfecture.*

Après en avoir délibéré, sur la proposition telle que présentée ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'effectuer une décision modificative n° 1 au budget 2026.

---

Délibération n° **2026 – 09- 87**

*Reçu le 23/09/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**HORAIRES HEBDOMADAIRES DU SERVICE TECHNIQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*Rapporteur : Hervé LHERMITTE – Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, au patrimoine local, au développement économique, entreprises et commerces et aux Ressources Humaines*

Le règlement intérieur, visant à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services de la commune de Montgermont ainsi que du Centre Communal d'Action Sociale de Montgermont, a été établi par la délibération **n° 2019-84-3** du 12 décembre 2019 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

Une mise à jour est nécessaire afin d'intégrer les nouvelles réglementations, de mieux refléter les réalités du terrain, d'accompagner l'évolution des pratiques et de tenir compte des besoins des agents.

Vu la demande des agents du service technique de modifier leurs horaires de travail pour passer de **8h06/12h - 13h30/17h30** à **8h06/12h - 13h/17h**.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial local en date du 3 septembre 2026.
Considérant que la modification a fait l'objet d'une concertation auprès des agents concernés et une expérimentation d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la modification du point 2.1.3. du règlement intérieur du personnel communal concernant les horaires du service technique ;
- Décide que cette décision sera applicable au 1er octobre 2026.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

Délibération n° **2026 – 09 - 88**

*Reçu le 23/03/2026– Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS POSTES DU SERVICES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 (création des emplois par l'organe délibérant) et L. 542-1 et suivants (modification du temps de travail et assimilation, le cas échéant, à une suppression d'emploi) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment son article 3 ;

Vu l'avis du Comite Social Territorial en date du 3 septembre 2026.

Considérant que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi concerné excède 10 % de la durée initiale et doit, à ce titre, être regardée comme assimilée à une suppression d'emploi assortie de la création d'un nouvel emploi, conformément aux dispositions de l'article L. 542-3 du Code général de la fonction publique.

Monsieur l'Hermite informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires, la durée hebdomadaire de plusieurs postes d'agent technique / périscolaire / ATSEM doivent être modifiée à compter du 1er octobre 2026.
La mise en place de la semaine de 4 jours, associée à la fermeture d'une classe en école maternelle entraîne une réorganisation du service ainsi qu'une diminution du volume horaire d'agents contractuels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la modification du temps de travail de ces postes, telle que présentée ci-dessous :

| Poste | Durée hebdomadaire avant le 1er octobre 2026 | Durée hebdomadaire à compter du 1er octobre 2026 |
|---|---|---|
| Adjoint technique / Agent d'entretien | 27/35 | 29.5/35 |
| Adjoint technique / Agent d'entretien | 5.5/35 | 3/35 |
| Adjoint technique principale 2ème classe Service périscolaire | 13/35 | 16/35 |
| Adjoint technique / Agent d'entretien | 28/35 | 12/35 |
| Adjoint technique / Agent d'entretien | 24/35 | 21.5/35 |
| Adjoint technique / Agent d'entretien | 20/35 | 17.5/35 |
| Adjoint technique / Agent d'entretien | 14/35 | 6/35 |
| Adjoint technique / Agent d'entretien | 13/35 | 11.50/35 |
| Adjoint technique / Agent d'entretien | 11/35 | 10.5/35 |
| Adjoint technique / Agent d'entretien | 11/35 | 6/35 |

Mme Meziani "Questionnements quant à la baisse significative des heures de travail des agents, certains de quelques heures, et la précarisation des conditions de travail des métiers du social. Comment la réduction du temps de travail a-t-elle été reçue par les agents ? Quels autres besoins repérés sur la commune pour proposer des postes décents en termes horaires et ainsi éviter de fragiliser davantage les conditions de travail et de revenus des agents ? Quel part d'hommes et de femmes employés sur ce type de poste ?"

*M. Prizé indique qu'on essaie de fournir le maximum d'heures aux agents en fonction des besoins du service et de l'avancée des agents dans leur carrière. Le contexte comme il l'a été rappelé est un turn over important sur ce service, une fermeture de classe et un changement de rythme scolaire. La réorganisation*

*s'est bien passée. C'est le résultat d'un travail important réalisé en interne par le service RH de la commune dès le début 2026 et qui a recueilli l'unanimité favorable du CST de la commune.*

*M. Lhermitte indique que c'est général sur les communes car les besoins sont là mais que les emplois du temps n'ont pas donné lieu à remarque des agents.*

*Mme Meziani "Dans quelle(s) instance(s) sont discutées les questions RH et dans quelle mesure il est possible de prendre part aux échanges ? "*
*Mme Vimont s'interroge du taux de turn over sur les postes.*
*Mme Rozat indique que le sujet est important : pourquoi ne pas continuer à y travailler pour progresser sur les emplois.*
*Précisions : En 2027 le conseil municipal aura à se positionner sur les Lignes directrices de gestion. Ce sujet des ressources humaines n'est pas le sujet du jour et sera à traiter dans les prochains mois.*

Après avoir procédé au vote, (*1 vote contre de Mme Nadia Meziani*) le Conseil Municipal à la majorité (24 membres) :

- Valide la modification du temps de travail des services scolaires du périscolaires telle mentionné ci-dessus.

---

## ***Question des élus :***

*Question de M. Ollier : sur les éclairages publics :*
*M. Prizé indique qu'ils sont à reprendre car pas bien fait sur les horaires dans tous les quartiers Précision ce constat a été fait et est en cours de traitement.*

*M. Ollier apprécie que la gendarmerie vienne sur le marché : d'où ça vient ?*
*Réponse : Les échanges avec la gendarmerie de Pacé sont très réguliers. Ce dispositif lui vient de la gendarmerie mobile qui l'a proposé moins jusque-là fine de l'année.*

*Point sur période estivale sur des incivilités : Un été très calme mais M. le Maire évoque 2 situations récurrentes.*

*Feu d'artifice qu'en est-il ? Réponse : Il est reporté sans certitude de date pour le moment – il sera à tirer car financé*

*Formation budget : Demande du nombre d'élus présents : 17 ou 18 personnes*

*Question de Mme Vicaire : container à la métrie toujours sale.*
*Réponse de M.Le Maire : les informations doivent passer par Kanlab et pas comme cela a été le cas sur les réseaux sociaux avec des propos choquant pour le travail réalisé par nos agents des services techniques.*
*Mme Vimont interroge l'emplacement du container. Y a-t-il des démarches pour le retirer ? question du sens de le conserver.*
*M. Ollier indique que Kanlab n'est pas efficient car la réaction a été longue quand il l'a utilisé. M RICHARD ne partage pas cette même expérience*

*M. Richard sollicite davantage d'info de sensibilisation sur la situation préoccupante de sécheresse. Réponse : On va remettre les infos sur écho rapide et autre média d'information.*

*Mme Meziani : "Le panneau d'affichage libre situé au bas de la rue des Courtines n'est pas assez visible et implanté dans un lieu présentant une fréquentation faible des habitants. Quelle instance pour échanger de ce sujet et réfléchir ensemble à une autre implantation ? Pas de réponse précise ou réponse peu satisfaisante. Quelle instance peut être amenée à traiter ce sujet et qui solliciter. "*

*M. Laloé : dans les derniers BM évocation de start et pédibus : une date de commission est-elle programmée avant 2027 ?*
*Réponse : En cours de calage elle sera programmée rapidement.*

| Le Maire<br>Laurent PRIZÉ | La secrétaire de séance<br>Rokhaya SENÉ |
|---|---|
| ILLE-ET-VILAINE MAIRIE MONTGERMONT | ILLE-ET-VILAINE MAIRIE MONTGERMONT |